

REGLEMENT DU JEU « STRANGER NIGHT »

ARTICLE 1 – Organisation

La société **WLA EVENTS**, pour le compte de NETFLIX, dont le siège est 173-175 Rue du Faubourg Poissonnière à PARIS 75009, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion de la sortie de la saison 3 de la série Stranger Things.

Ce jeu se déroule du 13 Juin 2019 à 18H00 au 26 Juin 2019 à 23H59.

ARTICLE 2 - Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 12 ans et plus. Le participant mineur devra justifier de l'accord parental.

Ce jeu est accessible sur le www.strangernight.com

La participation au jeu est strictement personnelle. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour jouer, le Participant doit indiquer ses nom, prénom, adresse, code postal et email.

Il doit en outre, répondre à un quizz de 10 questions.

Ces conditions sont impératives pour prétendre à participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Deux tirages au sort désigneront les 1100 gagnants, soit 1000 gagnants domiciliés dans les départements de Paris et de l'Île de France (définis 75.91.92.93.94.95.77.78) et 100 gagnants domiciliés en Province.

Les tirages au sort auront lieu les 19 Juin 2019 avant 23H59, et 27 Juin 2019.

Le premier tirage désignera 550 gagnants, soit 350 pour Paris et l'Île de France et 200 pour la Province et le deuxième tirage désignera 550 gagnants uniquement pour Paris et l'Île de France.

Les gagnants seront tirés en sort en fonction du nombre de bonnes réponses apportées aux questions du quizz.

Ainsi, il sera procédé au tirage tout d'abord parmi les gagnants ayant obtenu 10 bonnes réponses puis 9 et ainsi de suite, jusqu'à désignation des 1100 gagnants pour Paris et l'Île de France et 100 pour la province.

ARTICLE 5 - Dotations

Les dotations mises en jeu sont toutes identiques et sont composées de 1100 invitations pour 2 personnes, pour participer à l'avant-première parisienne de la saison 3 de Stranger Things, qui se déroulera le 04/07/2019 de 18h jusqu'au 05/07/2019 à 6h.

La valeur de la dotation est symbolique.

Les frais de transport pour se rendre à l'événement restent à la charge des gagnants.

Le gagnant mineur devra impérativement être accompagné d'une personne majeure.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation par email, à l'adresse indiquée dans leur participation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont

incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en argent de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, et image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BOUVET - LLOPIS Huissiers de Justice - 354 rue Saint-honoré 75001 PARIS.

Ledit règlement est disponible en ligne sur le site

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce des gagnants du jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@weloveart.net.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots

effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.